



65, AVENUE GASTON VERMEIRE

95340 PERSAN

TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81

## ARRETE MUNICIPAL



Nos réf. : 10/2003/PM

RECEPTION PREFECTORALE

**Objet :** Arrêté permanent portant sur la création de la première numérotation des habitations situées sur les nouvelles voies, Daniel CORNILLE, Antoine de SAINT-EXUPERY et Henri MATISSE.

**NOUS,**

**MAIRE DE PERSAN,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

**VU**

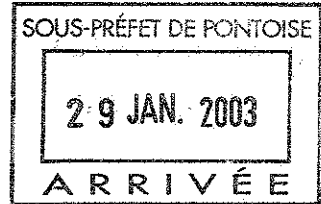
La délibération municipale N°89/2002 du 03 octobre 2002 , relative à la dénomination de voiries nouvelles,

**VU**

La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

**CONSIDERANT**

Qu'il appartient au Maire au titre de ses pouvoirs de police , de procéder à la première numérotation des habitations sises dans les voies nouvellement créés dans le lotissement « les jardins de PERSAN ».



**ARTICLE 2 :**

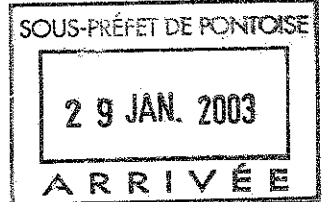
La numérotation des habitations composant la deuxième tranche du lotissement « les jardins de PERSAN » composé de 28 lots (1 à 28) est définie comme suit :

N° des lots	Noms des voies	N° de voirie
1	Rue Henri Matisse	28
2	Rue Henri MATISSE	26
3	Rue Henri MATISSE	24
4	Rue Henri MATISSE	22
5	Rue Henri MATISSE	1
6	Rue Henri MATISSE	3
7	Rue Henri MATISSE	5
8	Rue Henri MATISSE	20
9	Rue Henri MATISSE	18
10	Rue Henri MATISSE	16
11	Rue Henri MATISSE	14
12	Rue Henri MATISSE	12
13	Rue Henri MATISSE	10
14	Rue Henri MATISSE	8
15	Rue Henri MATISSE	6
16	Rue Henri MATISSE	4
17	Rue Henri MATISSE	2
18	Rue de la PAIX	2
19	Rue de la PAIX	4
20	Rue de la PAIX	6
21	Rue de la PAIX	8
22	Rue de la PAIX	10
23	Rue de la PAIX	12
24	Rue de la PAIX	14
25	Rue de la PAIX	16
26	Rue de la PAIX	18
27	Rue de la PAIX	20
28	Rue de la PAIX	22

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du centre de secours de PERSAN, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, Madame la Directrice des Services Généraux de la Ville de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARRETONS



## ARTICLE 1 :

La numérotation des habitations composant la première tranche du lotissement « les jardins de PERSAN » composé de 33 lots (1 à 33), est définie comme suit :

N° des lots	Noms des voies	N° de voirie
1	Rue Pierre BROSSOLETTE	47
2	Rue Pierre BROSSOLETTE	45
3	Rue Pierre BROSSOLETTE	43
4	Rue Daniel CORNILLE	23
5	Rue Daniel CORNILLE	21
6	Rue Daniel CORNILLE	19
7	Rue Daniel CORNILLE	17
8	Rue Daniel CORNILLE	15
9	Rue Daniel CORNILLE	13
10	Rue Daniel CORNILLE	11
11	Rue Daniel CORNILLE	9
12	Rue Daniel CORNILLE	7
13	Rue Antoine de st EXUPERY	1
14	Rue Antoine de st EXUPERY	3
15	Rue Antoine de st EXUPERY	5
16	Rue Antoine de st EXUPERY	8
17	Rue Antoine de st EXUPERY	6
18	Rue Antoine de st EXUPERY	4
19	Rue Antoine de st EXUPERY	2
20	Rue Daniel CORNILLE	5
21	Rue Daniel CORNILLE	3
22	Rue Daniel CORNILLE	1
23	Rue HADANCOURT	62 ter
24	Rue Daniel CORNILLE	2
25	Rue Daniel CORNILLE	4
26	Rue Daniel CORNILLE	6
27	Rue Daniel CORNILLE	8
28	Rue Daniel CORNILLE	10
29	Rue Daniel CORNILLE	12
30	Rue Daniel CORNILLE	14
31	Rue Daniel CORNILLE	16
32	Rue Daniel CORNILLE	18
33	Rue Daniel CORNILLE	20

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 21 janvier 2003.

Arnaud BAZIN  
Maire de PERSAN  
Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise

